Commune de SAINT-DENIS-D'ANJOU *REPUBLIQUE FRANCAISE*
Département de la MAYENNE ----------

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le 29/11/2024
ID : 053-215302100-20241107-20241101-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 novembre 2024,
Le sept novembre 2024 deux mil vingt-quatre, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Denis d'Anjou s'est réuni sous la présidence de Mme Dominique de VALICOURT, Maire.

Etaient présents : Mme Dominique de VALICOURT, M. Jean-Yves BACHELOT, M. Denis COCHET, M. Raymond HÉRIVEAUX, Mme Brigitte GESLIN, Mme Martine RENIER, Mme Cécile LECOMTE, M. Vincent DURET, M. Damien CHEHERE, Mme Elodie TRICOT, M. Antoine CHEVREUX, M. Patrick PUIGRENIER, Mme Frédérique MARCADET, M. Fabrice DUCHÂTELET.

Était absent excusé : Mme Valérie ESNAULT

Étaient absents et représentés : Mme Valérie ROMELARD représenté par Mme Dominique de VALICOURT,

Était absent non excusé : M. Jérôme LANDAIS

Secrétaire de séance : Mme Martine RENIER

DATE DE CONVOCATION : 28 octobre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 17

Quorum : 9

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 14

Absent ayant donné procuration : 1

Délibération n° 2024/11/01

Location de modulaire
Ecole maternelle

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de faire une location de modulaire qui servira de salle de motricité puisque l'école maternelle va être transférée dans la salle socioculturelle à compter de février 2025, et l'espace n'est pas suffisant pour intégrer la salle de motricité.

La Société PORTAKABIN nous a présenté un devis :
- location d'un modulaire de 103 m² : 1 200 € HT par mois (location minimum 23 mois)
- Transport aller et montage : 8 812,00 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte l'offre faite par la Société PORTAKABIN pour la location de modulaire, présentée ci-dessus,
- Charge Madame le Maire de signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier,
- Charge Madame le Maire de régler le mémoire dû.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an dits.
Pour copie conforme,

Le Maire
Dominique de VALICOURT

MAIRIE de St-DENIS-D'ANJOU (MAYENNE)

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir déposé auprès du Tribunal Administratif de NANTES (44) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou de sa notification pour les décisions individuelles.

Commune de SAINT-DENIS-D'ANJOU *REPUBLIQUE FRANCAISE*
Département de la MAYENNE ----------

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le 29/11/2024
ID : 053-215302100-20241107-20241102-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 novembre 2024,
Le sept novembre 2024 deux mil vingt-quatre, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Denis d'Anjou s'est réuni sous la présidence de Mme Dominique de VALICOURT, Maire.

Etaient présents : Mme Dominique de VALICOURT, M. Jean-Yves BACHELOT, M. Denis COCHET, M. Raymond HÉRIVEAUX, Mme Brigitte GESLIN, Mme Martine RENIER, Mme Cécile LECOMTE, M. Vincent DURET, M. Damien CHEHERE, Mme Elodie TRICOT, M. Antoine CHEVREUX, M. Patrick PUIGRENIER, Mme Frédérique MARCADET, M. Fabrice DUCHÂTELET.

Était absent excusé : Mme Valérie ESNAULT

Étaient absents et représentés : Mme Valérie ROMELARD représenté par Mme Dominique de VALICOURT,

Était absent non excusé : M. Jérôme LANDAIS

Secrétaire de séance : Mme Martine RENIER

DATE DE CONVOCATION : 28 octobre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 17

Quorum : 9

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 14

Absent ayant donné procuration : 1

Délibération n° 2024/11/02

Acquisition de clôtures en métal galvanisé Ecole maternelle

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de faire l'acquisition de clôtures pour fermer l'espace utilisé par l'école maternelle suite au transfert de celle-ci dans la salle socioculturelle. Les clôtures permettront de délimiter l'espace salle de motricité et cours de récréation. Un devis a été demandé à Kiloutou pour 20 clôtures en métal galvanisé avec plot et collier d'assemblage anti vandalisme pour un montant de 1 343.00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte l'offre faite par la Société KILOUTOU d'un montant de 1 343.00 € HT, présentée ci-dessus,
- Charge Madame le Maire de signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier,
- Charge Madame le Maire de régler le mémoire dû.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an dits.
Pour copie conforme,

Le Maire
Dominique de VALICOURT

MAIRIE de ST-DENIS-D'ANJOU (MAYENNE)

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir déposé auprès du Tribunal Administratif de NANTES (44) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou de sa notification pour les décisions individuelles.

Commune de SAINT-DENIS-D'ANJOU *REPUBLIQUE FRANCAISE*
Département de la MAYENNE ----------

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le 29/11/2024
ID : 053-215302100-20241107-20241103-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 novembre 2024,
Le sept novembre 2024 deux mil vingt-quatre, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Denis d'Anjou s'est réuni sous la présidence de Mme Dominique de VALICOURT, Maire.

Etaient présents : Mme Dominique de VALICOURT, M. Jean-Yves BACHELOT, M. Denis COCHET, M. Raymond HÉRIVEAUX, Mme Brigitte GESLIN, Mme Martine RENIER, Mme Cécile LECOMTE, M. Vincent DURET, M. Damien CHEHERE, Mme Elodie TRICOT, M. Antoine CHEVREUX, M. Patrick PUIGRENIER, Mme Frédérique MARCADET, M. Fabrice DUCHÂTELET.

Était absent excusé : Mme Valérie ESNAULT

Étaient absents et représentés : Mme Valérie ROMELARD représenté par Mme Dominique de VALICOURT,

Était absent non excusé : M. Jérôme LANDAIS

Secrétaire de séance : Mme Martine RENIER

DATE DE CONVOCATION : 28 octobre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 17

Quorum : 9

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 14

Absent ayant donné procuration : 1

Délibération n° 2024/11/03

Aménagement intérieur salle socioculturelle

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les différents devis pour l'aménagement intérieur de la salle socioculturelle en école maternelle :
- réalisation de cloison provisoire, MEIGNAN montant du devis 16 934.36 € HT
- travaux d'électricité et de plomberie, ACC montant du devis 7 128.63 € HT
- peinture, Eurl Fabrice DALMONT montant du devis 6 373.14 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte les devis présentés ci-dessus,
- Charge Madame le Maire de signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier,
- Charge Madame le Maire de régler le mémoire dû.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an dits.
Pour copie conforme,

Le Maire
Dominique de VALICOURT

MAIRIE de St-DENIS-D'ANJOU (MAYENNE)

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir déposé auprès du Tribunal Administratif de NANTES (44) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou de sa notification pour les décisions individuelles.

Commune de SAINT-DENIS-D'ANJOU *REPUBLIQUE FRANCAISE*
Département de la MAYENNE ----------

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le 29/11/2024
ID : 053-215302100-20241107-20241104-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 novembre 2024,
Le sept novembre 2024 deux mil vingt-quatre, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Denis d'Anjou s'est réuni sous la présidence de Mme Dominique de VALICOURT, Maire.

Etaient présents : Mme Dominique de VALICOURT, M. Jean-Yves BACHELOT, M. Denis COCHET, M. Raymond HÉRIVEAUX, Mme Brigitte GESLIN, Mme Martine RENIER, Mme Cécile LECOMTE, M. Vincent DURET, M. Damien CHEHERE, Mme Elodie TRICOT, M. Antoine CHEVREUX, M. Patrick PUIGRENIER, Mme Frédérique MARCADET, M. Fabrice DUCHÂTELET.

Était absent excusé : Mme Valérie ESNAULT

Étaient absents et représentés : Mme Valérie ROMELARD représenté par Mme Dominique de VALICOURT,

Était absent non excusé : M. Jérôme LANDAIS

Secrétaire de séance : Mme Martine RENIER

DATE DE CONVOCATION : 28 octobre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 17

Quorum : 9

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 14

Absent ayant donné procuration : 1

Délibération n° 2024/11/04

Dalle de protection salle des sports

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de faire l'acquisition de dalle de protection du sol dans la salle des sports au Mazerits, pour que celle-ci soit utilisée lors d'évènements organisés soit par la mairie soit par les associations. 2 devis ont été demandés à Société Pour le Pro et DOUBLET. Après analyse des devis, Madame le Maire propose l'acquisition de dalle de protection, avec stockeur, chariot et kit de motorisation à la société DOUBLET pour un montant de 16 208.26 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte l'offre faite par la Société DOUBLET d'un montant de 16 208.26 € HT, présenté ci-dessus,
- Charge Madame le Maire de signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier,
- Charge Madame le Maire de régler le mémoire dû.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an dits.
Pour copie conforme,

Le Maire
Dominique de VALICOURT

MAIRIE de ST-DENIS-D'ANJOU (MAYENNE)

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir déposé auprès du Tribunal Administratif de NANTES (44) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou de sa notification pour les décisions individuelles.

Commune de SAINT-DENIS-D'ANJOU *REPUBLIQUE FRANCAISE*
Département de la MAYENNE ----------

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le 29/11/2024
ID : 053-215302100-20241107-20241105-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 novembre 2024,
Le sept novembre 2024 deux mil vingt-quatre, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Denis d'Anjou s'est réuni sous la présidence de Mme Dominique de VALICOURT, Maire.

Etaient présents : Mme Dominique de VALICOURT, M. Jean-Yves BACHELOT, M. Denis COCHET, M. Raymond HÉRIVEAUX, Mme Brigitte GESLIN, Mme Martine RENIER, Mme Cécile LECOMTE, M. Vincent DURET, M. Damien CHEHERE, Mme Elodie TRICOT, M. Antoine CHEVREUX, M. Patrick PUIGRENIER, Mme Frédérique MARCADET, M. Fabrice DUCHÂTELET.

Était absent excusé : Mme Valérie ESNAULT

Étaient absents et représentés : Mme Valérie ROMELARD représenté par Mme Dominique de VALICOURT,

Était absent non excusé : M. Jérôme LANDAIS

Secrétaire de séance : Mme Martine RENIER

DATE DE CONVOCATION : 28 octobre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 17

Quorum : 9

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 14

Absent ayant donné procuration : 1

Délibération n° 2024/11/05

Demande de Fonds Communautaire d'Aménagement du Territoire Rural
Approbation du projet « Lecture publique »

Madame le Maire

Les bénévoles de la Bibliothèque municipale renouvelle tous les ans le fond de livres pour proposer une offre intéressante et rester attractif pour les usagers de ce service. Les livres achetés sont tant pour les adultes que pour les enfants. La commune inscrit chaque année une somme au budget prévisionnel, que les bénévoles utilisent pour l'achat du fond de livre.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du Fonds Communautaire d'Aménagement du Territoire Rural - Volet 4 "lecture publique"

Aussi, afin de contribuer au financement de cette opération, la commune de Saint-Denis-d'Anjou va solliciter le soutien financier de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, au titre du volet 4 du F.C.A.T.R. à hauteur de 3 108 € (correspondant à la population INSEE de la commune, soit 1554 hab. x 2 € = 3 108 €).

L'aide de la Communauté de Communes sera égale à 50 % du reste à charge de la commune de SAINT-DENIS-D'ANJOU, subventions déduites, sur présentation de factures.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver l'opération "lecture publique", telle que décrite ci-dessus ;
- l'autoriser à solliciter, auprès de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, l'attribution d'une subvention d'un montant de 3 108 €, s'inscrivant dans le cadre du volet 4 du F.C.A.T.R. (lecture publique) ;
- d'approuver le règlement du FCATR ;
- lui donner tout pouvoir pour effectuer toutes démarches et signer toutes pièces afférentes au présent dossier.

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 053-215302100-20241107-20241105-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve l'opération "lecture publique", telle que décrite ci-dessus ;
- Autoriser Madame le Maire à solliciter, auprès de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, l'attribution d'une subvention d'un montant de 2450.55 €, s'inscrivant dans le cadre du volet 4 du F.C.A.T.R. (lecture publique) ;
- Approuve le règlement du FCATR ;
- Donne tout pouvoir à Madame le Maire pour effectuer toutes démarches et signer toutes pièces afférentes au présent dossier.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an dits.
Pour copie conforme,

Le Maire
Dominique de VALICOURT

MAIRIE de St-DENIS-D'ANJOU (MAYENNE)

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir déposé auprès du Tribunal Administratif de NANTES (44) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou de sa notification pour les décisions individuelles.

Commune de SAINT-DENIS-D'ANJOU *REPUBLIQUE FRANCAISE*
Département de la MAYENNE ----------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le 29/11/2024
ID : 053-215302100-20241107-20241106-DE

Séance du 7 novembre 2024,
Le sept novembre 2024 deux mil vingt-quatre, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Denis d'Anjou s'est réuni sous la présidence de Mme Dominique de VALICOURT, Maire.

Etaient présents : Mme Dominique de VALICOURT, M. Jean-Yves BACHELOT, M. Denis COCHET, M. Raymond HÉRIVEAUX, Mme Brigitte GESLIN, Mme Martine RENIER, Mme Cécile LECOMTE, M. Vincent DURET, M. Damien CHEHERE, Mme Elodie TRICOT, M. Antoine CHEVREUX, M. Patrick PUIGRENIER, Mme Frédérique MARCADET, M. Fabrice DUCHÂTELET.

Était absent excusé : Mme Valérie ESNAULT

Étaient absents et représentés : Mme Valérie ROMELARD représenté par Mme Dominique de VALICOURT,

Était absent non excusé : M. Jérôme LANDAIS

Secrétaire de séance : Mme Martine RENIER

DATE DE CONVOCATION : 28 octobre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 17

Quorum : 9

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 14

Absent ayant donné procuration : 1

Délibération n° 2024/11/06

Le Contrat d'engagement éducatif

Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D. 432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

➲ **Madame Le *Maire propose* à l'assemblée :**

La création de *plusieurs* emplois non permanents et le recrutement de *plusieurs* contrats d'engagement éducatif pour les fonctions de « animateurs » à *temps complet* pendant les périodes de centre de loisirs et éventuellement pour les mercredis loisirs.

➲ **Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 053-215302100-20241107-20241106-DE

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif ;

Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 432-1 et suivants et D. 432-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

DECIDE :

- d'adopter la proposition de Madame le Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an dits.
Pour copie conforme,

Le Maire
Dominique de VALICOURT

MAIRIE de SI-DENIS-D'ANJOU (MAYENNE)

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir déposé auprès du Tribunal Administratif de NANTES (44) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou de sa notification pour les décisions individuelles.

Commune de SAINT-DENIS-D'ANJOU *REPUBLIQUE FRANCAISE*
Département de la MAYENNE ----------

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le 29/11/2024 S²LO
ID : 053-215302100-20241107-20241107-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 novembre 2024,
Le sept novembre 2024 deux mil vingt-quatre, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Denis d'Anjou s'est réuni sous la présidence de Mme Dominique de VALICOURT, Maire.

Etaient présents : Mme Dominique de VALICOURT, M. Jean-Yves BACHELOT, M. Denis COCHET, M. Raymond HÉRIVEAUX, Mme Brigitte GESLIN, Mme Martine RENIER, Mme Cécile LECOMTE, M. Vincent DURET, M. Damien CHEHERE, Mme Elodie TRICOT, M. Antoine CHEVREUX, M. Patrick PUIGRENIER, Mme Frédérique MARCADET, M. Fabrice DUCHÂTELET.

Était absent excusé : Mme Valérie ESNAULT

Étaient absents et représentés : Mme Valérie ROMELARD représenté par Mme Dominique de VALICOURT,

Était absent non excusé : M. Jérôme LANDAIS

Secrétaire de séance : Mme Martine RENIER

DATE DE CONVOCATION : 28 octobre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 17

Quorum : 9

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 14

Absent ayant donné procuration : 1

Délibération n° 2024/11/07

Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents

EXPOSÉ

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1er janvier 2025, le conseil municipal, par délibération du 22 février 2024, après avis du CST du 25 octobre 2024 a donné mandat au Centre de gestion de la Mayenne, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1er janvier 2025.

Ainsi, les Centres de gestion et les organisations syndicales ont :

- engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024,
- lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1er janvier 2025, adossés à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 053-215302100-20241107-20241107-DE

Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90 % des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Choisir d'appliquer les dérogations règlementaires au caractère obligatoire de l'adhésion prévues par l'accord collectif régional ;
- Définir la condition d'ancienneté requise pour l'adhésion des agents contractuels sans que celle-ci puisse dépasser 6 mois ;
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu la délibération de du conseil municipal en date du 22 février 2024 donnant mandat au Centre de Gestion de la Mayenne, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Vu l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des Centres de Gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

Vu l'accord collectif départemental du 6 septembre 2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Vu l'avis du CST départemental du CDG en date du 25 octobre 2024.

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 053-215302100-20241107-20241107-DE

Après discussion, l'assemblée décide de :

- **Adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune de Saint-Denis-d'Anjou ;**

- **Souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire** à hauteur de **90 %** du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1er janvier 2025 ;

- **Approuver la mise en place d'une dispense d'affiliation au bénéfice des agents et apprentis bénéficiaires d'un contrat à durée déterminée** à condition de justifier par écrit en produisant tous documents d'une couverture individuelle souscrite par ailleurs pour le même type de garanties, conformément à l'article 2.10.2. de l'accord national du 11 juillet 2023 ;

- **Décider que l'adhésion au régime sera subordonnée, pour les agents contractuels, à une condition d'ancienneté de 6 mois**, conformément à l'article 2.8. de l'accord national du 11 juillet 2023. Cette ancienneté s'entend de la présence effective de l'agent (constatée sur une durée globale d'un an) ou dès l'arrivée au sein de celui-ci dès lors que la durée du contrat liant l'agent à l'employeur est supérieure ou égale à 6 mois ;

- **Participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de :**

  50 % de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an dits.
Pour copie conforme,

Le Maire
Dominique de VALICOURT

MAIRIE de SAINT-DENIS-D'ANJOU (MAYENNE)

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir déposé auprès du Tribunal Administratif de NANTES (44) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou de sa notification pour les décisions individuelles.

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 053-215302100-20241107-20241107-DE

Commune de SAINT-DENIS-D'ANJOU *REPUBLIQUE FRANCAISE*
Département de la MAYENNE ----------

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le 29/11/2024
ID : 053-215302100-20241107-20241108-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 novembre 2024,
Le sept novembre 2024 deux mil vingt-quatre, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Denis d'Anjou s'est réuni sous la présidence de Mme Dominique de VALICOURT, Maire.

Etaient présents : Mme Dominique de VALICOURT, M. Jean-Yves BACHELOT, M. Denis COCHET, M. Raymond HÉRIVEAUX, Mme Brigitte GESLIN, Mme Martine RENIER, Mme Cécile LECOMTE, M. Vincent DURET, M. Damien CHEHERE, Mme Elodie TRICOT, M. Antoine CHEVREUX, M. Patrick PUIGRENIER, Mme Frédérique MARCADET, M. Fabrice DUCHÂTELET.

Était absent excusé : Mme Valérie ESNAULT

Étaient absents et représentés : Mme Valérie ROMELARD représenté par Mme Dominique de VALICOURT,

Était absent non excusé : M. Jérôme LANDAIS

Secrétaire de séance : Mme Martine RENIER

DATE DE CONVOCATION : 28 octobre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 17

Quorum : 9

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 15

Absent ayant donné procuration : 1

Délibération n° 2024/11/08

Double vente Commune Saint Denis d'Anjou / Mme CHATRY

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal, les différentes négociations menées avec Madame CHATRY Chrystèle concernant la double vente de terrain pour l'extension et réhabilitation du pôle éducatif. Après accord entre les 2 parties :

- la commune cède à Mme CHATRY Chrystèle un terrain agricole :
=> section BW 283 superficie 354 m²

- Madame CHARTRY Chrystèle cède à la commune un terrain constructible :
=> section BW 285 superficie 182 m²

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte de vendre à Mme CHATRY Chrystèle, la parcelle BW 283 d'une superficie de 354 m², au prix de 350.00 €, et de convenir de tout mode de paiement,
- Accepte d'acquérir à Mme CHATRY Chrystelle la section BW 285 d'une superficie de 182 m², au prix de 350.00 €, et de convenir de tout mode de paiement
- Prends note que les frais de bornage, de plantation et de notaire, pour les 2 actes ci-dessus mentionnés seront à la charge de la commune,
- Charge Maître GUEDON, notaire à Val du Maine d'établir les actes notariés,
- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier, ou en cas d'empêchement tout adjoint.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an dits.
Pour copie conforme,

Le Maire
Dominique de VALICOURT

MAIRIE de St-DENIS-D'ANJOU (MAYENNE)

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir déposé auprès du Tribunal Administratif de NANTES (44) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou de sa notification pour les décisions individuelles.

Commune de SAINT-DENIS-D'ANJOU *REPUBLIQUE FRANCAISE*
Département de la MAYENNE ----------

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le 29/11/2024
ID : 053-215302100-20241107-20241109-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 novembre 2024,
Le sept novembre 2024 deux mil vingt-quatre, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Denis d'Anjou s'est réuni sous la présidence de Mme Dominique de VALICOURT, Maire.

Etaient présents : Mme Dominique de VALICOURT, M. Jean-Yves BACHELOT, M. Denis COCHET, M. Raymond HÉRIVEAUX, Mme Brigitte GESLIN, Mme Martine RENIER, Mme Cécile LECOMTE, M. Vincent DURET, M. Damien CHEHERE, Mme Elodie TRICOT, M. Antoine CHEVREUX, M. Patrick PUIGRENIER, Mme Frédérique MARCADET, M. Fabrice DUCHÂTELET.

Était absent excusé : Mme Valérie ESNAULT

Étaient absents et représentés : Mme Valérie ROMELARD représenté par Mme Dominique de VALICOURT,

Était absent non excusé : M. Jérôme LANDAIS

Secrétaire de séance : Mme Martine RENIER

DATE DE CONVOCATION : 28 octobre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 17

Quorum : 9

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 14

Absent ayant donné procuration : 1

Délibération n° 2024/11/09

Acquisition d'une parcelle
PIAU Patrice

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal les différentes négociations menées avec M. PIAU Patrice concernant l'acquisition d'une parcelle section AE 154 d'une superficie de 532 m², pour la continuité du chemin pédestre « Le Bas Tronchet ». Madame le Maire propose de faire l'acquisition de cette parcelle pour un montant de 370 €, d'établir un acte administratif, et que la commune prenne en charge les frais de bornage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte l'acquisition de la parcelle AE 154 d'une superficie de 532 m² au prix de 370 €
- Prends note que les frais de bornage seront à la charge de la commune
- Charge Madame le Maire d'établir l'acte administratif, pour régulariser cette vente.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an dits.
Pour copie conforme,

Le Maire
Dominique de VALICOURT

MAIRIE de St-DENIS-D'ANJOU (MAYENNE)

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir déposé auprès du Tribunal Administratif de NANTES (44) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou de sa notification pour les décisions individuelles.

Commune de SAINT-DENIS-D'ANJOU *REPUBLIQUE FRANCAISE*
Département de la MAYENNE ----------

Envoyé en préfecture le 02/12/2024
Reçu en préfecture le 02/12/2024
Publié le 2/12/2024
ID : 053-215302100-20241107-20241110-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 novembre 2024,
Le sept novembre 2024 deux mil vingt-quatre, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Denis d'Anjou s'est réuni sous la présidence de Mme Dominique de VALICOURT, Maire.

Etaient présents : Mme Dominique de VALICOURT, M. Jean-Yves BACHELOT, M. Denis COCHET, M. Raymond HÉRIVEAUX, Mme Brigitte GESLIN, Mme Martine RENIER, Mme Cécile LECOMTE, M. Vincent DURET, M. Damien CHEHERE, Mme Elodie TRICOT, M. Antoine CHEVREUX, M. Patrick PUIGRENIER, Mme Frédérique MARCADET, M. Fabrice DUCHÂTELET.

Était absent excusé : Mme Valérie ESNAULT

Étaient absents et représentés : Mme Valérie ROMELARD représenté par Mme Dominique de VALICOURT,

Était absent non excusé : M. Jérôme LANDAIS

Secrétaire de séance : Mme Martine RENIER

DATE DE CONVOCATION : 28 octobre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 17

Quorum : 9

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 15

Absent ayant donné procuration : 1

Délibération n° 2024/11/10

Admission en non-valeur

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- Accepte à l'unanimité la demande d'admission en non-valeur liste numéro 6150080115 des créances irrécouvrables, sur le budget commune 29000, présentée par Monsieur le Receveur Municipal, pour un montant de 1 114.35 €.

- Charge Madame le Maire d'établir le mandat correspondant.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an dits.
Pour copie conforme,

Le Maire
Dominique de VALICOURT

MAIRIE de ST-DENIS-D'ANJOU (MAYENNE)

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir déposé auprès du Tribunal Administratif de NANTES (44) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou de sa notification pour les décisions individuelles.